JANVIER ET FÉVRIER 2021

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2021
Les comptes pour la période du mois de décembre 2020 totalisent 49 222.99$
Les comptes du mois de janvier 2021 totalisent 52 678,04$

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 385 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DE SERVICES ET DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES
Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

Attendu que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

En conséquence, les membres de ce conseil adoptent le règlement numéro 385 fixant le taux de la foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages.
De plus, afin de préciser la portée du règlement numéro 385 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages, une copie du règlement est accessible pour consultation par le public sur le site internet de la municipalité. Une copie du règlement numéro 385 a été remise aux membres du conseil présents et/ou absents via leur courriel personnel.

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-RM-SQ-4 CONCERNANT LES ANIMAUX ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
Prenez avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, PATRICIA DUBOIS a demandé un règlement concernant les animaux.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est accessible pour consultation publique sur le site internet de la municipalité. Une copie du règlement numéro 2020-RM-SQ-4 a été remise aux membres du conseil présents/ ou absents via leur courriel personnel.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-RM-SQ-4 CONCERNANT LES ANIMAUX ET APPLIQUABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
Le projet de règlement numéro 2020-RM-SQ-4 concernant les animaux est déposé par PATRICIA DUBOIS et présenté en séance tenante comme suit un résumé du projet;

Le Conseil juge nécessaire de réglementer la possession et la garde des animaux, de manière à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité;

Un avis de motion est dûment donné lors de la séance tenante et le projet de règlement est déposé à la séance ordinaire du 11 janvier 2021;

De plus, afin de préciser la portée du présent projet de règlement est accessible pour consultation par le public sur le site internet de la municipalité. Une copie du règlement numéro 2020-RM-SQ-4 a été remise aux membres du conseil présents / ou absents via leur courriel personnel.

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Les membres de conseil acceptent la nomination de Madame Patricia Dubois, comme mairesse suppléante pour les mois février, mars, avril et mai 2021.Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacance de son poste, le maire suppléant peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU CCU

Les membres de ce conseil renouvellent le mandat de Monsieur Claude Blais, comme président du Comité consultatif d'urbanisme. Le président dirige les délibérations du comité. Son mandat est d'une durée d'un an.

Pour les autres membres du CCU, le conseil nomme Monsieur André Mercier, conseiller, Madame Hélène Houle, comme citoyen(ne) participant (e) au comité du CCU.

COUR MUNICIPALE- NOMINATION D'UN PROCUREUR

Considérant qu'en tant que municipalité faisant partie de la cour municipale, nous avons à nommer officiellement un avocat qui nous représentera dans nos dossiers;

Considérant qu'après validation de la bonne marche à suivre, il en revient à chacune des municipalités de choisir son avocat et d'en assumer les coûts qui s'y rattachent;

Considérant que les dossiers de la Ville de Thetford seront dorénavant traités à l'interne par une de leurs avocates;

Pour ces raisons, par souci d'éviter les conflits d'intérêts, la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande nomme Me Anne-Marie Lessard, avocate du bureau d'avocats Bernier Beaudry, pour traiter les différents dossiers de notre municipalité à la Cour municipale

(Thetford). L'avocate de la Ville de Thetford ne pourra donc plus agir comme poursuivante pour notre municipalité.

INVENTAIRE DES BIENS DE LA MUNICIPALITÉ
Les membres de ce conseil prennent connaissance de l'inventaire des biens de la Municipalité incluant l'inventaire de la station pompage et celle de la bibliothèque et l'acceptent tel que soumis par la secrétaire-trésorière, directrice générale. Une copie de la liste des inventaires a été remise aux membres du conseil présents et/ou absents via leur courriel personnel.

DOSSIER TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE THETFORD INC : DEMANDE DE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE
Attendu l'insatisfaction générée par le nouveau mode de tarification et de fonctionnement imposé par la ville mandataire;

Attendu les refus de la ville mandataire à écouter et rencontrer les intervenants dans ce dossier;

Attendu les règlements généraux de Transport adapté de la région de Thetford inc;

Attendu qu'il y a lieu demander à l'organisme de tenir une assemblée générale spéciale;

En conséquence,
Et résolu à l'unanimité des conseillers de demander la tenue d'une assemblée générale à Transport adapté de la région de Thetford inc pour que soit discuté et convenu entre les municipalités le mode de fonctionnement, le service et la répartition des coûts afin que tous les usagers soient traités de la même manière.

TRANSPORT ADAPTÉ MANDATAIRE DÉSIGNÉ
Les membres de ce conseil mandatent Madame Jessika Lacombe, mairesse et Monsieur Carl Croteau, conseiller pour qu'ils soient délégués pour assister et représenter le conseil municipal à l'assemblée générale de Transport adapté de la région de Thetford inc.

Que le conseil municipal accepte que Madame Jessika Lacombe ou Monsieur Carl Croteau soit membre du conseil d'administration de Transport adapté de la région de Thetford inc, si élu (e) par l'assemblée générale.

RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

PRÉSENTATION D'UN PROJET « SKATE PARC ET PISTE BMX » DANS LE CADRE DU PROGRAMME FRR (FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ)
QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande autorise la présentation du projet de « Skate parc et piste BMX » dans le cadre du Programme FRR (Fonds régions et ruralité);

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désigne Madame Jessika Lacombe, mairesse comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE « PARC DE JEUX D'EAU » DANS LE CADRE DU PROGRAMME FRR (FONDS ET RURALITÉ)
QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande autorise la présentation du projet de « Parc de jeux d'eau » dans le cadre du Programme FRR (Fonds régions et ruralité);

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désigne Madame Jessika Lacombe, mairesse comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE « TOITURE DE PATINOIRE »
DANS LE CADRE DU PROGRAMME FRR (FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ)
QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande autorise la présentation du projet de « Construction de toit de patinoire » dans le cadre du Programme FRR (Fonds régions et ruralité);

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désigne Madame Jessika Lacombe, mairesse comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande autorise la présentation du projet de « Parc de jeux d'eau » dans le cadre du Programme FRR (Fonds régions et ruralité);

PRÉSENTATION D'UN PROJET D'« AMÉLIORATION ET DE PROLONGEMENT DE SENTIER » DANS LE CADRE DU PROGRAMME FRR (FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ)

QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande autorise la présentation du projet d' Amélioration et de prolongement de sentier » dans le cadre du programme FRR (Fonds régions et ruralité);

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désigne Madame » Jessika Lacombe, mairesse comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatif au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-RM-SQ-4 CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que le projet de règlement numéro 2020-RM-SQ-4 concernant les animaux a été déposé par PATRICIA DUBOIS, présenté et déposé à la séance du 11 janvier 2021;

Considérant que le conseil municipal a jugé nécessaire de réglementer la possession et la garde des animaux, de manière à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 11 janvier 2021;

Pour ces raisons, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande adopte le règlement numéro 2020-RM-SQ-4 concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec.
De plus, le règlement sera accessible sur le site internet de la municipalité pour consultation.

DEMANDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLETS ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SURLE RÉSEAU ROUTIER LOCAL AIRRL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière **selon l'option suivante** :

L'estimation détaillée du coût des travaux

POUR CES MOTIFS, le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

TECQ 2019-2023
Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne , le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au

moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 :

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme :
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est une destination privilégiée pour les amateurs de cerfs de Virginie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un grand territoire identifié par le ministère de la Faune, des forêts et des parcs, comme étant un ravage de cerf et que la population de ces ravages, doit impérativement être maintenu en santé ;

CONSIDÉRANT QUE s'organise présentement un mouvement de masse nommé Unis pour la Faune (UPF) mis de l'avant par des professionnels de la gestion de cheptel de qualité concernant les troupeaux de gros gibiers ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'appui morale est sollicitée aux élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;

CONSIDÉRANT QU'un bilan récent fait état d'une population moyenne de cerf de Virginie dans la zone de chasse où est située la municipalité est à 2 cerfs au km carré contrairement à 6 cerfs au km carré pour l'ensemble du Québec, ce qui catégorise cette même zone comme étant sous optimale ;

CONSIDÉRANT QUE le prélèvement pour la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de la reproduction de la population ;

CONSIDÉRANT QUE ladite capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, le Ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) a mis en place un projet expérimental dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud, un territoire de plus de 4000 km carrés instaurant une restriction de récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache (RTLB) ;

CONSIDÉRANT QU 'un sondage réalisé par le ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP) révèle qu'environ 70 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de 3 (trois) pointes d'un côté de panache;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de mi-parcours par ledit ministère indique que ladite restriction est très prometteuse sur la population des cerfs pour lesdites zones ;

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet, mentionne entre autres que cette expérimentation de la restriction de la taille des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle de chasseur, les populations de cerf et sur le maintien d'une densité biologiquement et socialement acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion actuel sur le cerf de Virginie qui est d'une durée de huit (8) ans (2020-2027) n'est pas adéquat pour une gestion saine et équitable du troupeau ;

CONSIDÉRANT QU'Un plan de gestion devrait être révisé annuellement en prenant en considération plusieurs facteurs déterminants entre autres la quantité de neige reçue et la coupe forestière de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Faune, des forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^{e} alinéa de l'article 55 de la *loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

POUR CES MOTIFS,

La municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande appui l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère de la Faune, des forêts et des Parcs (MFFP)

d’étendre l’expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de virginie sur tout le territoire Québécois.

QUE le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP soit révisé tous les ans.

ET

QUE la table de direction de l’organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant invitée à la *Table de gestion intégrée des ressources et du territoire*.